



**Arrêté temporaire n°26-AT-0115
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE PARALE, BOULEVARD HENRI LACLAU et RUE LOUIS PASTEUR

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 20/04/2026 émise par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE demeurant 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES représentée par Monsieur Xaby LAFITTE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Régularisation des appuis référé ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/04/2026 au 12/05/2026 CHEMIN DE PARALE, BOULEVARD HENRI LACLAU et RUE LOUIS PASTEUR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 12/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- CHEMIN DE PARALE
- BOULEVARD HENRI LACLAU
- RUE LOUIS PASTEUR

:

- La circulation est alternée par K10 la journée ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIE.

Article 3

Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 20 avril 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- ERT TECHNOLOGIE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.